



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Hauts-de-Seine**

**Arrêté préfectoral DRIHL 92 - SHRU n° 2021 – 60 du 02 SEP. 2021**

**portant autorisation de démolition de 76 logements locatifs sociaux**

**situés 35, rue Jules Massenet, 94, 96, 98, 100, 100 bis, 100 ter, 102 et 104 avenue du  
Président Pompidou à Rueil-Malmaison, appartenant à Logirep**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R.443-17 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la circulaire UHC/IUH 2/24 n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements locatifs sociaux ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation de démolir transmis par Logirep le 22 février 2021 ;

**Considérant** que la demande d'autorisation de démolir respecte bien les termes de la circulaire sus-mentionnée du 15 novembre 2001 ;

**Considérant** que le projet de démolition concerne quatre immeubles de 76 logements de financement PLS sis 35, rue Jules Massenet, 94, 96, 98, 100, 100 bis, 100 ter, 102 et 104 avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison, et que l'offre de logements sera reconstituée sur site par 42 logements de financement PLAI/PLUS et 34 logements de financement PLS ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant à la convention APL n°92 2011 06 94864 2 092034 3585 en date du 10/06/2011, en raison de la démolition de 76 logements dépendant de quatre immeubles sis 35, rue Jules Massenet, 94, 96, 98, 100, 100 bis, 100 ter, 102 et 104 avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**ARRETE**

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

La démolition des 76 logements des quatre immeubles appartenant à Logirep, sis 35, rue Jules Massenet, 94, 96, 98, 100, 100 bis, 100 ter, 102 et 104 avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison, est autorisée.

## ARTICLE 2

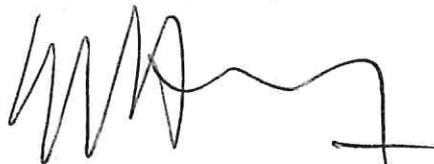
La convention APL n°92 2011 06 94864 2 092034 3585 portant sur quatre immeubles de 76 logements sis 35, rue Jules Massenet, 94, 96, 98, 100, 100 bis, 100 ter, 102 et 104 avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison, appartenant à Logirep, devront faire l'objet d'un avenant suite à la présente autorisation de démolition.

## ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 02 SEP. 2021

Le préfet,



Laurent HOTTIAUX

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*